

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CANDIDATURE DE PARIS POUR LES JO 2012

**GARANTIE DE LA MISE EN PLACE ET DU FINANCEMENT DU DISPOSITIF
OPERATIONNEL POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS DURANT LES JEUX**

**DECISION n° 8151
prise dans sa séance du 5 novembre 2004**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : le conseil d'administration autorise le directeur général du Syndicat des transports d'Ile de France à signer la lettre par laquelle le STIF s'engage à garantir la mise en place du dispositif opérationnel pour les transports collectifs durant les Jeux.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu